



COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation – route des moranches.
Entreprise « BENEDETTI GUELPA »
Regards d'eau potable existants.**

ARD2022-054

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « **Benedetti Guelpa** » en date du **14 juin 2022** pour effectuer des travaux sur les regards.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « **Benedetti Guelpa** » dont le siège est au 620 Avenue du Mont-Blanc 74190 Passy, est autorisée à occuper le domaine public, route des moranches, à partir du **lundi 27 juin 2022 et jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, pour une durée de 29 jours calendaires.**

Article 2 : Les travaux consistent à supprimer un regard et mettre en conformité le deuxième regard (changement et déplacement).

Article 3 : la circulation se fera dans les deux sens de circulation en alternat par feux tricolores durant cette période, et la vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux, sur la route des moranches.

L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BENEDETTI,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- La CCPMB, Transports,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 30/06/2022.**

Le Maire,
François BARBIER

